

VILLE D'HERICOURT - 70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

JUILLET



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JUILLET 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Projet d'aménagement de l'ex site Packmat	AG N° 059/2022
2	14ème tranche Fort du Mont Vaudois : Demande de subventions	AG N° 060/2022 VW
3	Aide à l'accueil d'une praticienne orthoptiste : convention à intervenir	AG N° 061/2022 ND
4	Concerts d'été à la Cavalerie – conventions avec l'association IN OUIE COURS	AG N° 062/2022 CE
5	Aide au commerce local : - « Aqua mémoria » - 8 avenue Léon Jouhaux - Salon manucure – 60 avenue De Gaulle	AG N° 063/2022 ND
6	Motion du Centre de Gestion de Haute-Saône : « Soutenez la formation secrétaire de mairie DU GASM »	AG N° 064/2022 ND
7	Avenant N° 2 au contrat de concession du chauffage urbain quartier Maunoury	AG N° 065/2022 HL
8	Acquisition de terrain lieu-dit « Derrière Bourangle	AG N° 066/2022 SB
9	Aides à la Pierre : modification du délai d'instruction des aides	AG N° 067/2022 SB
10	Acquisition de terrain lieu-dit « Derrière le Chanois	AG N° 068/2022 SB
11	Acquisition d'un bien situé 28 avenue Jean Jaurès (ex-Packmat)	AG N° 069/2022 SB
12	Cessions et acquisitions en alignement rue Pierre et Marie Curie et rue Ravel	AG N° 070/2022 SB
13	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG N° 071/2022 BV
14	Personnel Territorial – assurance statutaire, intégration des évolutions réglementaires	AG N° 072/2022 BV
15	Personnel Territorial – assurance statutaire, intégration des évolutions réglementaires	AG N° 073/2022 BV
16	Billettique transports scolaires intra muros - Création d'un tarif pour remplacement de badge ou carte	AG N° 074/2022

Objet : Projet d'aménagement de l'ex site Packmat

Le Maire expose que le secteur de la Place du Marché, de la Grand Pré et de l'ancien site Packmat est concerné par un vaste projet de réhabilitation qui s'étalera sur plusieurs années et dont les premières esquisses seront présentées à l'issue du concours d'urbanisme en cours.

Le projet se décomposera en plusieurs phases qui seront traitées suivant différentes temporalités. L'acquisition du site de l'ancienne société Packmat, objet d'un précédent rapport, sera la première étape de l'aménagement de cette zone. Le projet comprendra dans cette première phase :

- L'acquisition auprès de M. Delorme au prix de 375 000 € et la démolition du site à ses frais
- Le traitement des déblais issus de la démolition pour un montant de 10 000 €
- Les terrassements nécessaires à la suite des opérations (piste cyclable, future gare routière, maison des circuits courts et végétalisation de la zone) pour un montant de 90 000 €

Le concours d'urbanisme permettra de définir précisément les implantations dans cette zone de la future maison des circuits courts, de la gare routière ainsi que de la dorsale cyclable. Le concours donnera aussi des orientations sur l'aménagement du reste des espaces de ce site en lien avec l'ensemble du projet (aménagements paysagers, voiries, cheminements...).

L'aménagement complet du secteur Place du Marché / Grand Pré / Packmat se décomposera en plusieurs tranches opérationnelles qui feront l'objet de demandes de financement séparées pour des raisons de temporalités différentes.

Le plan de financement de la première tranche est le suivant :

TRANCHE 1 – Acquisition, démolition et terrassements site Packmat			
DEPENSES HT	475 000 €	RECETTES	475 000 €
Acquisition et démolition	375 000 €	FEDER (40%)	190 000 €
Traitement des déblais	10 000 €	Région (20%)	95 000 €
Terrassements	90 000 €	DETR (20%)	95 000 €
		Ville d'Héricourt (20%)	95 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu d'un vote contre et de 6 abstentions de la liste Héricourt en Commun :

- **ADOPTE** le programme et le plan de financement visés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses de la première phase au Budget 2022 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°060/2022

Objet : 14^{ème} tranche Fort du Mont Vaudois : Demande de subventions

La 13^{ème} tranche des travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois se terminera à la fin de l'année 2022. Elle a concerné les voûtes et tunnels du chemin d'infanterie empruntés par les visiteurs du Fort.

Dans la continuité, il est proposé de réaliser une nouvelle tranche de travaux sur trois ans dont une année ferme (2023) et deux années conditionnelles (2024 et 2025) afin de poursuivre la rénovation et la sécurisation des voûtes et tunnels de ce chemin d'infanterie, à hauteur de 30 000 € HT par an.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES (HT)	93 000 €	
Travaux	90 000 €	
Imprévus	3 000 €	
RECETTES	93 000 €	
Etat - DETR	18 600 €	20%
Région Bourgogne Franche-Comté	18 600 €	20%
Département de Haute-Saône	13 950 €	15%
Autofinancement Ville d'Héricourt	41 850 €	45%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le lancement de cette 14^{ème} tranche ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses aux Budgets 2023/2024/2025 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montant sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°061/2022

ND

Objet : Aide à l'accueil d'une praticienne orthoptiste : convention à intervenir

Le Maire expose que Mme Inès TASIC est étudiante à l'école d'orthoptie de la Faculté de Médecine de Strasbourg. Elle souhaite exercer à Héricourt.

Comme nous l'avons déjà initié pour deux personnes, à savoir Mme Coline HOMBRE actuellement médecin généraliste exerçant à la Maison de Santé Jenny et Mme Solène COUDERC-CARMIEN encore étudiante en médecine, il est proposé de favoriser l'installation à Héricourt de Mme TASIC par le biais d'une convention de partenariat.

L'intéressée pourra bénéficier :

- D'une allocation de 350€/mois, pendant la poursuite de son cursus universitaire, soit du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023
- D'une aide d'un montant annuel de 4 000€, pendant 5 ans à compter de son installation à Héricourt, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2028, afin de l'aider à s'installer

En contrepartie, Mme Inès TASIC s'engage à exercer à Héricourt pendant 5 années, son activité d'orthoptiste, sachant qu'il lui sera accordé la possibilité au démarrage de son activité, d'exercer 2 jours de salariat en dehors d'Héricourt, le temps de se faire une patientelle qui lui permettra d'avoir un revenu mensuel à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de la Liste Héricourt en Commun,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme Inès TASIC
- **AUTORISE** le versement des allocations suivantes :
 - 350€/mois du 01.09.2022 au 30.09.2023
 - 4 000€/an du 01.10.2023 au 30.09.2028

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

Objet : Concerts d'été à la Cavalerie – conventions avec l'association IN OUIE COURS

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt organise, en partenariat avec l'association IN OUIE COURS, deux concerts événementiels cet été à la Cavalerie :

- Le 11 Juin 2022 : « Celui qui chante »
- Le 16 Septembre 2022 : « En passant »

Pour ces deux événements, l'association IN OUIE COURS a en charge :

- La gestion complète de la billetterie
- Les modalités administratives (signature des contrats, SACEM...)

La Ville d'Héricourt, de son côté, assure la mise à disposition de la salle de la Cavalerie, son équipement technique et la sécurité. La Ville prendra aussi en charge la communication de l'événement.

A ce titre, une convention sera signée entre les deux structures afin de définir les flux financiers étant entendu que l'organisation de ces concerts sera une opération neutre pour l'association IN OUIE COURS.

La Ville d'Héricourt versera à l'association IN OUIE COURS une subvention exceptionnelle en Juillet et une autre en Septembre qui permettront d'équilibrer l'opération pour l'association. Le montant sera déterminé en fonction des recettes perçues par l'association (ainsi que les éventuelles subventions) et des dépenses réalisées par IN OUIE COURS dans le cadre de ce concert (cachet des artistes, SACEM...). A titre indicatif, les dépenses prises en charge par l'association et qui seront remboursées par la Ville, via la subvention, sont d'environ 15 000 € par concert.

Pour ces deux événements, l'association IN OUIE COURS est subventionnée par le Département à hauteur de 25% dans le cadre de son programme « Un été en Haute-Saône ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la Ville d'Héricourt et l'association IN OUIE COURS et tous les documents liés à l'organisation de ces deux concerts.
- **VALIDE** le versement des subventions exceptionnelles à l'association IN OUIE COURS permettant d'équilibrer les deux concerts, d'un montant prévisionnel de 15 000 € maximum par concert.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

Objet : Aide au commerce local :

- « Aqua memoria » - 8 avenue Léon Jouhaux
- Salon manucure – 60 avenue De Gaulle

Le Maire rappelle que lors de sa séance de février 2022, le Conseil Municipal aux côtés du Conseil Communautaire, a décidé de continuer à soutenir les TPE de son territoire et plus particulièrement les commerçants, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique. Une enveloppe de 10 000€ a été inscrite au budget pour 2022 à ce titre.

En l'attente du futur Schéma Régional de Développement Economique qui sera voté par la Région très prochainement, afin de ne pas bloquer l'instruction des dossiers de demandes de subvention déjà reçus, il est proposé de substituer l'aide à l'investissement envisagée en une aide au loyer pour un montant équivalent. Il ne s'agira donc plus de dépenses d'investissement mais de fonctionnement.

► Attribution d'une aide au loyer au commerce « Aqua memoria » - 8 av. Léon Jouhaux

Mme Florine DELSART a sollicité une aide dans le cadre de l'ouverture en juin 2022 d'une activité Baby Spa sous l'enseigne « Aqua memoria » située 8 avenue Léon Jouhaux à Héricourt.

Cette offre de service, totalement novatrice dans le Nord Franche-Comté, s'adresse à des parents en recherche de soins de type balnéo pour leur nouveau-né ainsi qu'aux mamans pour des soins de bien-être.

Un projet d'investissement a été présenté pour des baignoires balnéo et divers matériels pour un montant global de 9 435€ HT, soit une subvention de 1 887€ à partager à part égale avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Il est proposé de substituer cette aide à l'investissement en une aide au loyer pour un montant équivalent afin d'accompagner cette création d'entreprise, soit 1 800€ à partager à part égale avec la CCPh, ce qui correspond à 2 mois de loyer HT.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le versement de cette aide de 900€ pour la Ville d'Héricourt et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

► Attribution d'une aide au loyer au commerce salon manucure – 60 av. De Gaulle

Mme Angéla ALVES a sollicité une aide dans le cadre de l'ouverture de son salon de manucure au 60 avenue De Gaulle à Héricourt. Des prestations d'onglerie et de vente de produits cosmétiques sont proposées. Le montant total de l'aménagement et de l'équipement du local est de 4 900€HT (travaux d'aménagement, enseigne et matériels professionnels).

Il est proposé de substituer cette aide à l'investissement en une aide au loyer pour un montant équivalent, afin d'accompagner cette création d'entreprise, soit 900€ correspondant à 2 mois de loyer à partager à part égale avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le versement de cette aide de 450€ pour la Ville d'Héricourt et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement des aides au commerce local suivantes :
 - 450€ à Mme Angéla ALVES – Salon de manucure - 60 av. De Gaulle à HERICOURT
 - 900€ à Mme Florine DELSART – Aqua Memoria – 8 av. Léon Jouhaux à HERICOURT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à ce titre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°064/2022

ND

Objet : Motion du Centre de Gestion de Haute-Saône : « Soutenez la formation secrétaire de mairie DU GASM »

Le Maire expose que le conseil d'administration du CDG 70 a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire Administratif/Secrétaire de Mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Michel Désiré, Président et les membres du conseil d'administration invitent l'ensemble des Elus de Haute-Saône à débattre et à adopter une motion de soutien.

La motion de soutien à la formation secrétaire de mairie DU GASM est la suivante :

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux),

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation, Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison,
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU GASM,
- **AFFIRME** son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône
- **DECLARE** qu'il saisira également le CNFPT de Bourgogne Franche-Comté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°065/2022
HL/

Objet : Avenant N° 2 au contrat de concession du chauffage urbain quartier Maunoury

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a équipé le quartier Maunoury d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie mixte bois/gaz entrés en service en 2005. Cette démarche était à l'époque novatrice et permet aux habitants de disposer d'un chauffage écologique.

La gestion de cette chaufferie est encadrée par un contrat de délégation de service public qui était attribué à COFELY jusqu'en 2019.

Au renouvellement du contrat, l'entreprise COFELY (dorénavant dénommée Engie Solutions) a, de nouveau, obtenu la gestion de cette chaufferie jusqu'en 2025.

A cette même période, une partie des habitants du quartier (résidence de la Tour) a choisi de sortir du contrat. Cela représente 9.2% du volume total du marché, déséquilibrant fortement le contrat renouvelé.

Après échanges avec la société Engie Solutions, il est proposé de répartir le manque à gagner suite à la sortie du contrat de la Résidence de la Tour de la manière suivante :

- Une augmentation d'environ 6% des termes R2 du contrat (liés aux installations de distribution) répercutée directement aux usagers
- Une prise en charge de 28% de ce manque à gagner par le prestataire (montant qui ne sera donc pas facturé aux usagers)

En parallèle, il a été validé par les deux parties que le mix bois/gaz passe à 80% / 20% au lieu des 70% / 30% contractuels limitant ainsi légèrement l'impact sur les usagers des fortes hausses du prix du gaz. A noter que le prestataire assure à l'heure actuelle un mix bois/gaz 90%/10%.

Le Conseil Municipal, à la Majorité compte tenu de 7 voix contre de la Liste Héricourt en Commun,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir qui modifiera les montants des termes R2 du contrat suite à la sortie de la Résidence de la Tour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 15 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°66/2022
SB

Objet : Acquisition de terrain lieu-dit « Derrière Bourangle

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la liaison cyclable de la Plaine de la Lizaine, le conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2021, s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des terrains situés lieu-dit « Derrière Bourangle » appartenant à Messieurs Philippe et Bernard BOCCON-PERROUD.

Toutefois, il convient de délibérer à nouveau car des travaux, à la charge de la commune, doivent être réalisés à savoir :

- Ouverture de 5 mètres de large dans le mur en bordure de rue avec rejointement propre au droit du pignon et démolition du solde ;
- Installation d'une clôture urbaine de qualité d'environ 30 mètres côté bâtisse et d'une haie arbustive de l'autre côté (côté avenue Jean Jaurès).

Concernant les acquisitions de terrain, les surfaces précises ont été déterminées par le géomètre et sont donc les suivantes :

- **Au prix de 1.25 € le m²:**
 - o Parcelle AP 0308 987 m²
 - o Parcelle AP 0310 1 520 m²
 - o Parcelle AP 0159 2 390 m²
 - o Parcelle AP 0697p 294 m² + 2 238 m²
- **Au prix de 80.00 € le m²**
 - o Parcelle AP 154p 175 m²

soit au total 7 604 m² pour un montant de 23 286.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°67/2022
SB

Objet : Aides à la Pierre : modification du délai d'instruction des aides

Monsieur le Maire expose que lorsque des projets de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux sont portés par les bailleurs sociaux sur notre territoire, afin de les mener à bien, des conventions de cofinancement sont signées par le Département, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune.

La commune est interpellée par le Département au sujet du délai des conventions multipartites qui ont été signées avant 2020.

En effet, le décret n° 2019-624 du 21 juin 2019 modifie et porte à 7 ans le délai d'instruction d'une opération de construction ou d'acquisition-amélioration avec travaux.

Dorénavant, et pour toutes les décisions intervenues avant la parution du décret, le bailleur social a l'obligation de clôturer ses opérations dans un délai de 7 ans à compter de la date de notification de la décision favorable, au lieu de 4 ans auparavant.

Les projets en cours sur la commune d'Héricourt sont les suivants :

Bailleur	Opération	Subvention commune	Subvention CCPH	Subvention Département	Nouveau délai de clôture
IDEHA	ORGANDIS (site Grand Pré)	98 000 €	42 000 €	70 000€	24/05/2024
HABITAT 70	Foyer Logement (site Grand Pré)	72 000 €	108 000 €	180 000 €	12/12/2023
HABITAT 70	6 logements (lotissement la Craie 1)	12 000 €	18 000 €	30 000 €	15/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouveau délai de clôture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°68/2022
SB

Objet : Acquisition de terrain lieu-dit « Derrière le Chanois

Monsieur le Maire que par délibération en date du 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à l'acquisition de terrains situés aux lieux-dits « Prés des Mortes » et « Derrière le Chanois ».

Aujourd'hui, la commune a de nouveau l'opportunité de se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle **d'une superficie de 32 781 m²**, cadastrée section E0 0015, située lieu-dit « Derrière le Chanois » et appartenant à Monsieur PREVOT.

Cette nouvelle acquisition permettra la poursuite de l'aménagement de l'espace écologique de protection et de préservation des milieux naturels.

Un prix de 0.80 € le mètre carré a été négocié **soit un montant de 26 224.80 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°69/2022
SB

Objet : Acquisition d'un bien situé 28 avenue Jean Jaurès (ex-Packmat)

Monsieur le Maire expose que la société Packmat installée auparavant 28, avenue Jean Jaurès, a déménagé son activité en début d'année 2022 dans la zone d'activités des Guinottes II où elle a fait construire de nouveaux locaux modernes et adaptés à ses besoins.

Ainsi, les anciens locaux sont vides et la commune a proposé à Monsieur André DELORME, propriétaire, d'acquérir son bien **pour un montant de 375 000 €** ce qu'il a accepté.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la transformation du secteur de la Grand Pré/Place du Marché que la Ville d'Héricourt a engagé par le lancement d'une procédure de concours d'urbanisme afin d'en finaliser sa requalification et son intégration à la dynamique commerciale de centre-ville.

Le bien concerné est cadastré section AO numéro 0371 sur un terrain d'une superficie totale de 10 701 m². L'aménagement futur de cette parcelle intégrera une gare routière dédiée aux établissements scolaires voisins et un projet commercial autour des circuits courts. Le secteur complet sera profondément restructuré dans les prochaines années et le concours d'urbanisme, dont les résultats seront connus fin 2022, donnera les grands principes d'aménagement.

Les services de France Domaine ont été consultés en date du 07/01/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 2 voix contre de la Liste Héricourt en Commun et de 5 abstentions Liste Héricourt en Commun

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°70/2022
SB

Objet : Cessions et acquisitions en alignement rue Pierre et Marie Curie et rue Ravel

Monsieur le Maire expose qu'Habitat 70 a sollicité la Ville d'Héricourt pour des régularisations d'alignement à faire sur leurs propriétés situées dans le secteur des rues Pierre et Marie Curie, Ravel, Berlioz, Condorcet et Chopin.

Il est proposé, dans le présent rapport, d'accepter la cession par Habitat 70 d'une partie de la parcelle AI 1425, d'une surface d'environ 11m², à la Ville d'Héricourt afin de rétablir un alignement sur la rue Pierre et Marie Curie.

L'espace ainsi libéré permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable sur cette rue et Habitat 70 aura à sa charge le rétablissement de la haie, actuellement sur le domaine public, au niveau des nouvelles limites de propriété immédiatement après cette cession.

Il est proposé par ailleurs de céder à Habitat 70 un morceau de la parcelle AI 1793 appartenant à la Ville pour compléter le fond de parcelle AI 1422 sur une surface de 27 m² environ.

Enfin, il est proposé de réaliser l'alignement sur la rue Ravel de la parcelle AI 1422 en cédant à Habitat 70 environ 1.15 ares issus du Domaine public.

Cette opération de cession / acquisition se fera à l'euro symbolique :

- La Ville cède à Habitat 70 environ 1.42 ares
- HABITAT 70 cède à la Ville environ 11m²,
- HABITAT 70 démolit et reconstitue intégralement la haie empiétant sur le domaine public à ses frais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction à l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2022 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône.

Il précise également que dans le cadre des propositions d'inscription à la promotion interne, la commission de catégorie C réunie le 31 mai dernier s'est prononcée favorablement quant à l'inscription d'un agent actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Il indique que selon les nécessités et dans l'intérêt du service ATSEM, Personnel de service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail de certains agents du service.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter la création et la suppression des d'emplois engendrés par les éléments listés ci-dessus à effet du 1^{er} août 2022 au plus tôt.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 8 juillet 2022, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Par ailleurs, une création d'emploi à compter du 1^{er} septembre 2022 est également proposée dans le cadre du recrutement du responsable événements et culture à temps complet qui sera chargé d'assurer le rayonnement culturel de la Ville d'Héricourt.

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du grade d'attaché territorial à savoir :
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Attaché territorial

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique à savoir :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou du grade d'attaché territorial.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en commun,

APPROUVE

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2022

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}
- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2022

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28,5/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28,5/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Un emploi de Rédacteur
- Un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un emploi d'Attaché territorial

La suppression des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2022

- Quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 25/35^{ème}

A compter du 1^{er} septembre 2022

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28,5/35^{ème}
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

Objet : Personnel Territorial - Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux

Le Maire expose que l'organisation fonctionnelle des services de la Ville a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être en cohérence avec les fonctions des agents.

C'est ainsi qu'elle a été successivement modifiée par délibérations afin de prendre en compte les divers changements intervenus tels que :

- les transferts à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de la Médiathèque et de l'Ecole Municipale de Musique,
- les nouveaux grades de catégorie B,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C,
- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des attachés suite à la suppression du grade de directeur territorial.
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'organisation fonctionnelle doit être à nouveau revue afin de prendre en compte :

- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville en cohérence avec les fonctions d'encadrement et les nominations internes ou recrutements,

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} août 2022.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 08 juillet 2022, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en commun,

DECIDE de valider à effet du 1^{er} août 2022 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

ORGANISATION FONCTIONNELLE

DES SERVICES MUNICIPAUX

DE LA VILLE D'HERICOURT

ADMINISTRATIFS

TECHNIQUES

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

SPORTS

CULTURE ET COMMUNICATION

COHESION SOCIALE

Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 08 juillet 2022

Validation le 11 juillet 2022 par le Conseil Municipal à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en commun, à effet du 1^{er} août 2022.

Vu pour être annexée à la délibération n°072/2022 du 11 juillet 2022

Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

DIRECTION GENERALE

Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché à Attaché Principal

Ingénieur à Ingénieur Principal

Emploi Fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services de 10 à 20 000 habitants

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL

ACCUEIL / STANDARD TELEPHONIQUE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS / SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION / SECRETARIAT DU MAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Attaché à titre exceptionnel

URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché Principal

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

DOCUMENTATION ARCHIVES / CULTURE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe

COMPTABILITE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur

à

Attaché Principal

Adjoint Administratif

à

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

RESSOURCES HUMAINES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur

à

Attaché Principal

Adjoint Administratif

à

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur

à

Attaché Principal

Adjoint Administratif

à

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

TECHNIQUES

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Ingénieur

à

Ingénieur Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

BATIMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur Principal

Adjoint au Chef de Service Agent de Maîtrise à Technicien Principal de 1^{ère} classe

PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Agent de Maîtrise principal

BUREAU D'ETUDES VOIRIE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Technicien à Technicien Principal de 1^{ère} classe
A titre dérogatoire Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur Principal
A titre dérogatoire Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

ENVIRONNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur Principal

A titre dérogatoire Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

Adjoints au Chef de Service Agent de Maîtrise à Technicien Principal de 1^{ère} classe

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPRETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Responsable des Moyens Humains et de la Logistique

Agent de Maîtrise à Technicien Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

ECOLES MATERNELLES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

ATSEM de 1^{ère} Classe à ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement

GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Adjoint Technique	à	Agent de Maîtrise Principal
<hr/>		
Adjoint Administratif	à	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

SPORTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
<u>Chef de Service</u> Educateur	à	Educateur APS (*) Principal de 1 ^{ère} classe
<hr/>		
Opérateur APS (*)	à	Educateur APS (*) Principal de 1 ^{ère} classe
<u>Adjoint d'Animation à Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement</u>		
<hr/>		
Adjoint Technique	à	Agent de Maîtrise Principal

(*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

CULTURE ET COMMUNICATION

COORDINATION ET COMMUNICATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Adjoint du Patrimoine	à	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif	à	Attaché Principal

EVENEMENTS CULTURELS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Rédacteur	à	Attaché

COHESION SOCIALE

CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché à Attaché Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

REFERENT FAMILLE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Educateur de Jeunes Enfants à Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

ANIMATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint d'Animation à Animateur Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique à Agent Maîtrise Principal

Vu pour être annexé à la délibération n°072/2022 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°073/2022
BV

Objet : Personnel Territorial – assurance statutaire, intégration des évolutions réglementaires

Le Maire expose que par délibération N°123/2020 en date du 07 décembre 2020, la collectivité a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute Saône.

Vu les évolutions réglementaires suivantes :

- Décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Considérant que L'assureur CNP/SOFAXIS propose de couvrir ces nouveaux risques avec une hausse du taux de cotisation de 5,02 % à 5,15% ce qui représente un coût annuel supplémentaire d'environ 2500 €.

Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès.
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2022

N°074/2022

Objet : Billettique transports scolaires intra muros - Création d'un tarif pour remplacement de badge ou carte

Le Maire expose que les transports scolaires intra-muros d'Héricourt seront gérés dès la prochaine rentrée scolaire via une billettique.

Les utilisateurs seront dotés gratuitement d'un badge (ou d'une carte) magnétique valable toute l'année scolaire, indispensable pour l'utilisation du service.

Toutefois, en cas de perte, vol ou détérioration, il est proposé de facturer 10 € l'obtention d'un nouveau badge (ou carte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de ce tarif avec application au 1^{er} Septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 Juillet 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUILLET 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Prolongation arrêté 152/2022 – Jusqu'au 19 août 2022	AG N° 168/2022 MM/SV 002050

N° 168/2022 – Prolongation arrêté 152/2022 – Jusqu'au 19 août 2022

MM/SV 002050

Objet : Permis de stationnement – CURIE PAYSAGISTE – 12 RUE DU GRAND BOIS 25550 LAIRE – Occupation 1 place de stationnement devant le 33 rue Rochet à Héricourt – Jusqu'au 19 août 2022

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise CURIE PAYSAGISTE pour une prolongation du permis de stationnement (1 place de stationnement devant le 33 rue Rochet) à Héricourt afin d'effectuer des travaux chez un client au 31 rue Rochet à Héricourt jusqu'au 19 août 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise CURIE PAYSAGISTE est autorisée à stationner son véhicule devant le 33 rue du Rochet afin d'effectuer des travaux chez un client jusqu'au 19 août 2022.

A cet effet, 1 place de stationnement lui sera réservée.

Le véhicule est immatriculé DV 413 ZF.

Article 2 : Le panneau de stationnement interdit sera installé par le client à chaque intervention pendant la période ci-dessus mentionnée.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise CURIE PAYSAGISTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 22 juillet 2022

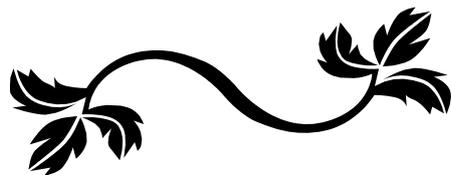
Le Maire
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2022



07/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2022

JUILLET 2022		
01	Aide financière exceptionnelle	N°21/2022

N°21/2022

Objet : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Le Président, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre du maintien à domicile des personnes âgées voire handicapées, une entreprise de service à la personne s'installera sur la commune d'Héricourt.

Ses missions couvriront les besoins suivants, assistance dans les actes quotidiens, accompagnement des usagers, entretien de la maison et autres, préparation des repas, livraison de courses, assistance administrative.

Le secteur d'intervention s'étendra dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la Ville d'Héricourt.

Conscient des besoins dans le domaine de l'aide à la personne et après avoir été sollicité par la responsable de cette entreprise, Madame MAUFFREY Laetitia, une aide financière exceptionnelle de 2000 € lui est allouée pour permettre la création de sa « jeune entreprise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière de **2000 €** à Madame MAUFFREY Laetitia à verser sur le compte bancaire de son entreprise

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 20.07.2022

❧ ❧ ❧ ❧ ❧
❧ ❧ ❧ ❧ ❧